



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/07/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9 | 6 | 7 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 7 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2024, le 9 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusé avant donné procuration : M. PELLETIER Laurent à Mme GEINDREAU Sabine

Excusés : M. BAUNARD Dominique, M. FRAPPIN Christophe (arrivé à 19h27)

Secrétaire de séance : Mme ASSELIN Caroline

D2024_17 – Approbation du règlement du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, 1°, L. 2213-8 à L. 2213-14, L. 2223-1 à L. 2223-46 et R. 2223-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article L 511- 4-1,

Vu la loi n°93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n°2008/1350 du 19 décembre 2008,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22 et R 645-6,

Considérant que le Maire est compétent pour assurer la police des funérailles et des cimetières,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du cimetière communal en vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

Ledit règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et tenu à disposition du public en Mairie. Il sera publié sur le site internet de la commune. Un exemplaire en sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** le règlement du cimetière qui entre en vigueur dès son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 10/07/2024

Le Maire,
M. POISSON André,

Le secrétaire de séance,
Mme ASSELIN Caroline

